

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 23 mars 2021 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu au décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance

Étant donné que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré au Québec par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur.

Étant donné le décret numéro 102-2021 en date du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance ordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 18 h 07.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2021-03-97

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2021-03-98

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 février 2021 et de la séance extraordinaire du 9 mars 2021 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 février 2021 et de la séance extraordinaire du 9 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-99

5. Acquisition d'un terrain vacant - Lot 5 910 219 (chemin Belvoir) - Don de la Corporation de l'Évêque de Montréal

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Évêque de Montréal (ci-après le "Propriétaire") est propriétaire d'un terrain portant le numéro de lot 5 910 219 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un terrain vacant situé dans le secteur du chemin Belvoir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de don pour le lot 5 910 219 du cadastre du Québec de la part de son Propriétaire, en échange que le terrain fasse partie d'un parc de récréation légère et de conservation et que la Ville consente à le rétrocéder au Propriétaire si ledit terrain n'est plus utilisé aux fins pour lesquelles la donation a été consentie, sans avis ni mise en demeure;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le don aux conditions ci-dessus mentionnées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter l'offre de don pour le terrain portant le numéro de lot 5 910 219 du cadastre du Québec, sujet aux conditions que le terrain fasse partie d'un parc de récréation légère et de conservation et que la Ville consente à le rétrocéder au Propriétaire si ledit terrain n'est plus utilisé aux fins pour lesquelles la donation a été consentie, sans avis ni mise en demeure;
2. de mandater la firme LPCP notaires pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acquisition dudit terrain;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses afférentes, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 03-310-13-723;
4. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-100

6. Approbation et autorisation de signature - Cession d'une partie du lot 19B du rang 6 du canton de Beresford

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'une partie du lot 19B du rang 6 du canton de Beresford, du cadastre de la paroisse de Sainte-

Initiales	
Maire	Greffier

Agathe-des-Monts, de la circonscription foncière de Terrebonne, lequel correspond à l'ancienne localisation d'une route entre l'actuel chemin Picard et l'actuel chemin Palomino, qui était à une certaine époque ouverte à la circulation publique;

CONSIDÉRANT QUE madame Jennifer Bouchard et monsieur Samuel Longpré sont propriétaires d'une partie du lot contiguë au lot concerné et qu'ils désirent se porter acquéreurs de cette ancienne partie de rue, pour la somme d'un dollar, le tout selon le plan joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle établie par un évaluateur agréé à des fins de vente est minimale, le tout résumé au tableau suivant :

Numéro de lot	Valeur	Superficie
Partie du lot 19B du rang 6 du canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne	22,50 \$	786,1 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assumer un coût important pour conserver le terrain notamment relativement à la responsabilité civile, les frais administratifs, en plus de n'avoir aucune utilité pour la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service juridique et greffière et du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la cession du terrain correspondant à une partie du lot 19B du rang 6 du canton de Beresford, du cadastre de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, de la circonscription foncière de Terrebonne à madame Jennifer Bouchard et monsieur Samuel Longpré pour la somme d'un dollar (1 \$);
2. que ledit terrain soit cédé dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce terrain;
3. de retirer le caractère de rue à la partie du lot 19B du rang 6 du canton de Beresford, du cadastre de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne, le tout tel qu'il appert du plan produit par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, portant la minute 6241 en date du 8 avril 2020;
4. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville cet acte de cession;
5. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge du cessionnaire.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-101

7. Approbation et autorisation de signature - Vente de divers lots (montée Rosa, chemin de la Montagne, rue Katherine) - 9416-2658 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots décrits dans le tableau ci-après, étant tous des terrains vacants;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9416-2658 Québec inc., faisant aussi affaire sous le nom de l'Auberge du Lac-des-Sables, désire se porter acquéreur de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

	Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie (mètres carrés)	Valeur (\$)
1.	5 746 180	montée Rosa	1 021,9	78 000
2.	5 746 325	rue Katherine	2 626,7	11 000
3.	5 748 322	chemin de la Montagne	980,0	7 000
4.	5 748 007	chemin de la Montagne	1 244,2	35 000
5.	5 748 008	chemin de la Montagne	1 158,7	8 000
6.	5 748 009	chemin de la Montagne	947,8	31 000
7.	5 748 010	chemin de la Montagne	977,9	32 000
8.	5 748 011	chemin de la Montagne	1 013,6	33 000
9.	5 748 012	chemin de la Montagne	980,0	7 000
10.	5 748 013	chemin de la Montagne	1 387,6	8 000

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente des lots 5 746 180, 5 746 325, 5 748 322, 5 748 007, 5 748 008, 5 748 009, 5 748 010, 5 748 011, 5 748 012 et 5 748 013 à la compagnie 9416-2658 Québec inc., faisant aussi affaire sous le nom de l'Auberge du Lac-des-Sables, selon les modalités indiquées ci-dessus, ainsi que selon les termes et les conditions mentionnés à la promesse d'achat jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

2. que lesdits terrains soient vendus dans leur état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ces terrains;
3. que toutes les constructions devront être complétés dans un délai maximal de trois ans de la signature de l'acte de vente;
4. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
5. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à ces ventes soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-102

8. Autorisation de destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans les bureaux de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet que la greffière ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

CONSIDÉRANT QUE les délais de conservation ont été respectés;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la destruction des documents ou dossiers, listés aux annexes jointes à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-103

9. Autorisation - Demande à Postes Canada - Modification des adresses de Sainte-Agathe-Nord

CONSIDÉRANT le décret 110-2002 daté du 13 février 2002 et paru dans la Gazette officielle du Québec, partie 2, le 27 février 2002 concernant la constitution de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à la suite du regroupement des anciennes municipalités d'Ivry-sur-le-Lac et de Sainte-Agathe-Nord avec l'ancienne Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce regroupement, il y a eu irrégularité dans le transfert de certaines adresses postales de l'ancienne municipalité de Sainte-Agathe-Nord, lesquelles sont toujours indiquées comme résidant à Sainte-Agathe-Nord;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la correction de cette irrégularité afin d'assurer la sécurité publique des citoyens y résidant, ainsi que les services d'utilités publiques concernés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun coût pour ce changement d'adresse, tant pour la Ville que pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la validation des adresses auprès de Postes Canada, cet organisme transférera le fichier des adresses validées

Initiales	
Maire	Greffier

à six grands usagers postaux, soit la RAMQ, SAAQ, Bell Canada, Hydro-Québec, Telus et Vidéotron;

CONSIDÉRANT QU'un délai de douze mois est donné par Postes Canada afin que les citoyens puissent faire connaître leur nouvelle adresse à leurs correspondants;

CONSIDÉRANT QU'une lettre sera acheminée à tous les citoyens concernés;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adresser une demande à Postes Canada afin de régulariser la situation et de permettre aux citoyens de Sainte-Agathe-Nord de s'identifier avec le nom de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. d'autoriser Postes Canada à corriger et rétablir toutes les adresses de Sainte-Agathe-Nord à Sainte-Agathe-des-Monts et de conserver les codes postaux existants;
3. d'autoriser Postes Canada à faire parvenir aux six usagers postaux le fichier des adresses corrigées;
4. de faire parvenir aux citoyens une lettre explicative quant à ce changement;
5. d'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-104

10. Fin de bail - 1155 route 329 - Régie intermunicipale des Trois-Lacs

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé la signature d'un bail avec la Régie intermunicipale des Trois-Lacs par la résolution 2016-02-47 pour la période du 15 décembre 2015 du 31 décembre 2016, lequel s'est renouvelé automatiquement depuis;

CONSIDÉRANT QUE la RITL a déménagé ses bureaux et camions et qu'elle n'utilise plus le local et les terrains;

CONSIDÉRANT QU'UN réservoir de diesel a été laissé sur place puisqu'il est présentement impossible de l'enlever à cause du gel;

CONSIDÉRANT QUE les camions de la RITL continuent d'aller se remplir sur le terrain de la Ville;

CONSIDÉRANT la lettre jointe à la présente dans laquelle la RITL s'engage à retirer le réservoir au plus tard le 31 mai 2021 et à assumer la responsabilité y afférente;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'accepter la terminaison du bail intervenu par la résolution 2016-02-47;
2. d'autoriser la RITL à laisser son réservoir sur le terrain situé au 1155 route 329 jusqu'au 31 mai 2021 et de permettre aux camions de la RITL d'y circuler aux fins de ravitaillement, le tout aux conditions mentionnées dans la lettre jointe à la présente pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-105

11. Autorisation de signature - Entente de lieu de tournage - SATW Productions (MUSE) inc.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie de production "SATW Productions (Muse) inc." souhaite tourner des scènes du film "Single All the Way" sur la rue Saint-Vincent du 22 mars au 3 avril 2021, incluant les périodes de préparation, de tournage et de remise en état;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé l'utilisation et la fermeture d'un tronçon de la rue Saint-Vincent par la résolution numéro 2021-03-96;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la compagnie de production "SATW Productions (Muse) inc." souhaitent consigner les modalités d'utilisation de certains immeubles et équipements municipaux;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à le signer, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2021-03-106

12. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2021-02 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-03-107

13. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de février 2021 au montant de 1 973 951,12 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-108

14. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-109

15. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élection pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités de la trésorière d'élection doit être produit annuellement, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM);

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été produit le 18 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport sera transmis au Directeur général des élections du Québec;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil prenne acte du dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élection pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-110

16. Autorisation - Excédent de fonctionnement affecté - Fonds de développement économique - Ville

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'affecter les sommes nécessaires à la réalisation des analyses nécessaires à la mise à jour de nos besoins en matière de développement résidentiel, commercial (incluant l'hébergement de courte durée) et industriel;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise une dépense supplémentaire d'un maximum de 15 000 \$ au poste 02-62-100-459 pour payer les honoraires reliés aux analyses nécessaires à la mise à jour de nos besoins en matière de développement résidentiel, commercial et industriel, et que ce montant soit financé par l'excédent de fonctionnement affecté au fonds de développement économique - Ville (71-200-10-061).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

RESSOURCES HUMAINES

2021-03-111

17. Embauche de personnes salariées temporaires - Service des loisirs et de la culture - Piscine

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher des sauveteurs de temps à autre pour les besoins de l'opération de la piscine pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2021, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par le directeur du Service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN :

	Nom, Prénom	Poste	Service	Statut
1.	Bernard, Nicolas	Sauveteur	Service des loisirs et de la culture	Personne salariée temporaire
2.	Bisaillon, Ariane	Sauveteur	Service des loisirs et de la culture	Personne salariée temporaire
3.	Chalifoux, Amélya	Sauveteur	Service des loisirs et de la culture	Personne salariée temporaire
4.	Chevigny, Laurianne	Sauveteur	Service des loisirs et de la culture	Personne salariée temporaire
5.	Chevigny, Justin	Sauveteur	Service des loisirs et de la culture	Personne salariée temporaire
6.	Cliche Maher, Angelica	Sauveteur	Service des loisirs et de la culture	Personne salariée temporaire
7.	Davis, Guillaume	Sauveteur	Service des loisirs et de la culture	Personne salariée temporaire
8.	Delorme, Valérie	Sauveteur	Service des loisirs et de la culture	Personne salariée temporaire
9.	Joly, Marie-Ange	Sauveteur	Service des loisirs et de la culture	Personne salariée temporaire
10.	Miron, Marilou	Sauveteur	Service des loisirs et de la culture	Personne salariée temporaire

Initiales	
Maire	Greffier

11.	Tremblay, Maude	Sauveteur	Service des loisirs et de la culture	Personne salariée temporaire
-----	-----------------	-----------	--------------------------------------	------------------------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-112

18. Embauche de personnes salariées saisonnières - Service des loisirs et de la culture - Embellissement

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher les ressources nécessaires, de temps à autre, pour les besoins de l'embellissement pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2021, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom le ou vers le 19 avril 2021, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN :

	Nom	Poste	Service	Statut
1.	Rioux, Guillaume	Assistant responsable à l'embellissement	Service des loisirs et de la culture	Personne salariée saisonnière
2.	Lortie, Xavier	Préposé à l'embellissement	Service des loisirs et de la culture	Personne salariée saisonnière
3.	Therrien, Michael	Préposé à l'embellissement	Service des loisirs et de la culture	Personne salariée saisonnière
4.	Dubé, Gabriel	Préposé à l'embellissement	Service des loisirs et de la culture	Personne salariée saisonnière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-113

19. Embauche de personnes salariées temporaires - Divers services

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher les ressources nécessaires, de temps à autre, aux fins d'offrir aux citoyens;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées pour les besoins aux services mentionnées, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2021, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par le directeur du service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts (CSN) ou le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN) :

	Nom, Prénom	Poste	Service	Statut	Date de rappel ou d'embauche
1.	Meilleur, Richard	Préposé aux plateaux récréatifs	Service des loisirs et de la culture	Temporaire	20 février 2021
2.	Labbé, Denis	Journalier	Service des loisirs et de la culture	Temporaire	15 février 2021
3.	Dubé, Mireille	Comptable	Service des ressources humaines	Temporaire	9 mars 2021
4.	Brière, Catherine	Secrétaire	Service du développement économique et de l'urbanisme	Temporaire	23 février 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-114

20. Lettres d'entente - Syndicat des cols bleus - Approbation STT 2021-02 et STT 2021-03

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un poste saisonnier d'agent d'accueil touristique et un poste saisonnier de responsable d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et du comité des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU :

1. d'approuver les lettres d'entente numéros STT 2021-02 et STT 2021-03 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer les lettres jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice du Service des ressources humaines ou la directrice générale pour transmettre au ministère du Travail les lettres d'ententes, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-115

21. Lettre d'entente - Départ à la retraite d'un cadre

CONSIDÉRANT que le cadre a signifié son départ à la retraite en date du 13 mars 2021;

CONSIDÉRANT les modalités prévues à la *Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre* de la Ville dans le cadre d'un départ à la retraite ainsi que les congés cumulés dans ses banques de temps au moment de son départ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la lettre d'entente entre le cadre et la Ville et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-116

22. Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une politique équitable et complète des conditions d'emploi des cadres en décembre 2020 par sa résolution numéro 2020-12-511;

CONSIDÉRANT QU'en la mettant en oeuvre, il a été constaté qu'une de ses dispositions ne place pas la Ville dans une position compétitive en plus d'être interprétée comme étant déconnectée de la réalité actuelle de plein emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et de la directrice générale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, laquelle entrera en vigueur sur adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-03-117

23. Approbation et autorisation de signature - contrat de travail d'un cadre - Coordonnateur - Approvisionnement et TI

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite pourvoir de manière permanente le poste de Coordonnateur - Approvisionnement et technologies de l'information au Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures et de la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Victor Verrier au poste de Coordonnateur - Approvisionnement et technologies de l'information au Service du génie et des infrastructures en date du 24 mars 2021 et d'approuver le contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2021-03-118

24. Octroi de contrat de services professionnels - Élections municipales 2021 - Confection et la révision de la liste électorale et des autres travaux électoraux

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret ;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la tenue du scrutin électoral du 7 novembre 2021, la présidente d'élection doit se doter des ressources nécessaires au bon déroulement du processus électoral, dont des services professionnels d'une entreprise compétente pour l'assister et la conseiller;

CONSIDÉRANT QUE la société "Innovision + inc." a rendu, lors des élections municipales 2017, des services professionnels jugés fort satisfaisants et qu'il est jugé avantageux d'utiliser leur expertise et connaissance acquises à l'égard de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçues de la société "Innovision + inc.", datée du 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice du Service juridique et greffe;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GD-368, sujet à l'autorisation du conseil ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "Innovision+ inc." un contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'expertise et le soutien technologique aux fins de la confection et révision de la liste électorale et autres travaux électoraux, en vue du scrutin municipal du 7 novembre 2021, pour un montant maximal de 30 000 \$, incluant les taxes applicables, selon l'offre de services jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice du Service juridique et greffière, à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-119

25. Octroi - Contrat de services professionnels - Représentation de la Ville devant la Cour supérieure - Modification de la résolution 2020-10-413

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2020-06-215 quant à l'octroi de contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville à la suite du dépôt de l'avis d'appel d'un jugement rendu le 11 septembre 2019 par l'Honorable Catherine Haccoun, J.M.C., qui a rejeté avec dépens une demande en rétraction de jugement modifiée;

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 27 novembre 2020 par l'Honorable Lyne Décarie, J.C.S., rejetant l'appel à l'encontre du jugement de la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE la partie requérante a porté en appel cette décision;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville soit représentée par un avocat dans son recours;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires dépasseront le montant autorisé à la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de mandater la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le recours déposé à la Cour d'appel relativement au dossier 500-10-007478-207;
2. de modifier la résolution numéro 2020-06-215 par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :
 - "d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense d'un montant maximum de 20 000 \$, taxes incluses, qui sera imputée au poste budgétaire 02-140-00-412."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-03-120

26. Approbation et autorisation de signature - Transaction et quittance - Amzallag (700-17-015654-188)

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs, Serge Amzallag et Zipora Milstain Amzallag ont intenté contre les défendeurs, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, Simon Lafrenière, Éric Henry, Julien Bourgon, Technorm inc., Marc-André Ducharme, Patrick Champagne, Enviro-Option, Michel, Serrurier Magic et Me Sébastien Dorion une demande introductive d'instance le 31 octobre 2018 devant la Cour supérieure dans le dossier de Cour portant le numéro 700-17-015654-188;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de régler le litige sans aucune admission de responsabilité uniquement dans le but d'acheter la paix;

CONSIDÉRANT la transaction et quittance soumise;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la transaction et quittance afin de régler le litige, selon les conditions mentionnées à la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2021-03-121

27. Approbation d'un organisme éligible - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville reconnaisse l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans:

Initiales	
Maire	Greffier

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Association de protection de l'environnement du lac des Sables (APELS)	Associé local	23 mars 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2021-03-122

28. Réception provisoire partielle et modification de contrat – Intercepteur de sédiments secteur Dazé et Tour du Lac - Appel d'offres GI-2020-006T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2020-05-179 pour la mise en place d'un intercepteur de sédiments dans le secteur Dazé et Tour du Lac (Règlement 2020-EM-282) à la suite de l'appel d'offres GI-2020-006T pour une somme de 604 896,60 \$;

CONSIDÉRANT que la société "Excapro inc." demande un montant supplémentaire pour divers travaux imprévus liés à la gestion de la contamination suite à la découverte d'un réservoir enfoui ainsi qu'au dépassement des quantités estimées à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par la société "FNX-Innov inc." en date du 2 février 2021;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire partielle des ouvrages en date du 30 janvier 2021 par la société "FNX-Innov inc.";

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0110 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de la société "Excapro inc." concernant une augmentation pour divers travaux imprévus pour un montant supplémentaire de 93 711,18 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 698 607,78 \$, incluant les taxes applicables;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'approuver la réception provisoire partielle des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 33 806,51 \$ incluant les taxes applicables;
3. d'autoriser le paiement à la société "Excapro inc." de la facture numéro 1328 datée du 31 janvier 2021 au montant de 111 729,74 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant des travaux complétés, des imprévus ainsi qu'au montant de la retenue de 5 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-123

29. Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2024 - Volet Redressement et Accélération - Chemin du Lac-Azur, phase 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

l'estimation détaillée du coût des travaux;

l'offre de service détaillant les coûts (gré à gré);

le bordereau de soumission de l'entrepreneur (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Mathieu Gagné, ing., agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-03-124

30. Autorisation d'émission de constats d'infraction

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport aux réglementations en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant au tableau suivant, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur :

	Adresse	Matricule	Description infraction
1.	113, montée des Samares	4601-38- 9733	<ul style="list-style-type: none"> • Abri temporaire non conforme • Entreposage extérieur non autorisé • Usage non autorisé
2.	160, chemin Saint- Jean	4698-28- 8186	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux sans certificat d'autorisation • Travaux réalisés non conformément au certificat d'autorisation
3.	1839, chemin de la Montagne	4699-62- 2874	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de démolition d'une habitation unifamiliale sans certificat d'autorisation • Travaux de construction d'une habitation unifamiliale sans permis • Travaux non conformes
4.	1835, chemin de la Montagne	4699-62- 1075	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de construction d'un agrandissement d'une habitation unifamiliale sans permis • Travaux non-conformes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-125

31. Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement

Initiales	
Maire	Greffier

ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 4 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution C.C.U.
1.	2021-0040	Lots 6 424 535, 6 424 536 et 6 424 537 - Lotissement - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-03-36
2.	2021-0035	2020, rue d'Interlaken - Rénovation - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2021-03-37
3.	2021-0036	78-84, boulevard Norbert-Morin - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-03-42
4.	2021-0026	1177, route 329 Nord - Aménagement extérieur - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-03-43
5.	2021-0022	144A à C, chemin du Tour-du-Lac - Nouvelle construction trifamiliale et garage intégré - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-03-45
6.	2021-0024	142A à C, chemin du Tour-du-Lac - Nouvelle construction trifamiliale et garage intégré - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-03-46
7.	2021-0039	Chemin Lachaine - Coupe forestière - PIIA L'abattage d'arbres et l'entretien des boisés	CCU 2021-03-47
8.	2021-0019	175, rue Trudeau - Nouvelle construction et aménagement extérieur	CCU 2021-03-48

Initiales	
Maire	Greffier

		- PIIA Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	
9.	2021-0018	14, impasse des Faons - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2021-03-49
10.	2021-0044	2, chemin du Tour-du-Lac - Agrandissement vertical - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-03-50
11.	2021-0042	625, route 329 Nord - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-03-51
12.	2021-0045	Lots projetés 6 424 260, 6 424 261 et 6 424 262 - Lotissement - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-03-57

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-126

32. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le décret 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit remplacée par consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 5 mars 2021, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 4 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un

Initiales	
Maire	Greffier

immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U
1.	2021-0013	Dans la zone Ca-701, la demande de dérogation mineure 2021-0013 à l'égard de l'immeuble situé au 10, rue Raymond - Implantation du bâtiment principal	CCU 2021-03-32
2.	2021-0041	Dans la zone Cv-226, la demande de dérogation mineure 2021-0041 à l'égard de l'immeuble situé au 68A à H, rue Saint-Vincent - Nouvelle construction et aménagement d'une aire de stationnement	CCU 2021-03-33
3.	2021-0021	Dans la zone Ht-210, la demande de dérogation mineure 2021-0021 à l'égard de l'immeuble situé au 144A à C, chemin du Tour-du-Lac - Nouvelle construction	CCU 2021-03-34
4.	2021-0023	Dans la zone Ht-210, la demande de dérogation mineure 2021-0023 à l'égard de l'immeuble situé au 142A à C, chemin du Tour-du-Lac - Nouvelle construction	CCU 2021-03-35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2021-03-127

33. Adoption du Règlement numéro 2021-M-304 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 février 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées afin de clarifier l'application du règlement pour les voiliers et l'accès au lac par le terrain utilisé par l'école de voile ainsi que relativement aux embarcations avec moteur électrique de très faible force;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter, avec les changements mentionnés, le *Règlement numéro 2021-M-304 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-128

34. Adoption du Règlement numéro 2021-M-297-1 modifiant le Règlement 2020-M-297 décrétant un programme de valorisation commerciale afin d'encourager et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2021-M-297-1 modifiant le Règlement 2020-M-297 décrétant un programme de valorisation commerciale afin d'encourager et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

35. Dépôt du certificat du greffier adjoint sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2021-EM-307

Le conseil prend acte du dépôt du certificat du greffier adjoint établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 17 février au 4 mars 2021 pour le *Règlement numéro 2021-EM-307 décrétant une dépense et un emprunt de de 3 385 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire – Secteur du lac à la Truite*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

36. Dépôt du certificat du greffier adjoint sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2021-EM-308

Le conseil prend acte du dépôt du certificat du greffier adjoint établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 17 février au 4 mars 2021 pour le *Règlement numéro 2021-EM-308 décrétant une dépense et un emprunt de 1 250 000 \$ pour la réfection de la chaussée, le drainage et le bouclage du réseau de distribution de l'eau potable de la rue Brissette (phase II)*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

37. Dépôt du certificat du greffier adjoint sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2021-EM-309

Le conseil prend acte du dépôt du certificat du greffier adjoint établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 17 février au 4 mars 2021 pour le *Règlement numéro 2021-EM-309 décrétant une dépense et un emprunt de 737 000 \$ pour la mise*

Initiales	
Maire	Greffier

à niveau du poste de pompage Clovis, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

38. Dépôt du certificat du greffier adjoint sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2021-EM-310

Le conseil prend acte du dépôt du certificat du greffier adjoint établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 17 février au 4 mars 2021 pour le *Règlement numéro 2021-EM-310 décrétant une dépense et un emprunt de de 800 000 \$ pour la réfection du chemin du lac Azur (phase II)*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

39. Rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de février 2021.

40. Période de questions sur l'ordre du jour

41. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2021-03-129

42. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 18 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier